

# CONCEPT POUR AMELIORER L'EFFICACITE ENERGETIQUE A SAINT-IMIER

du 2 mai 2017

Le Conseil municipal,  
vu le droit supérieur,  
vu le règlement communal sur les taxes et redevances communales liées à la distribution d'électricité (Prestations aux Collectivités Publiques, PCP),  
vu le Règlement relatif au Fonds communal (FS) pour l'utilisation rationnelle de l'électricité

arrête :

## CHAPITRE PREMIER : Introduction

**Bases et champs-  
d'application**

### Article Premier

- <sup>1</sup> Le présent Concept s'applique à l'utilisation du produit de la taxe de prestation aux collectivités publiques « PCP efficacité énergétique » prélevé sur les kWh électriques vendus sur le territoire de la commune de Saint-Imier et versés intégralement sur le Fonds communal (Financement spécial) pour l'utilisation rationnelle de l'électricité.
- <sup>2</sup> La mise en œuvre du Concept ne pourra être réalisée que si les moyens financiers nécessaires sont disponibles dans le Fonds communal (Financement spécial) pour l'utilisation rationnelle de l'électricité.
- <sup>3</sup> Le présent Concept ainsi que les documents permettant de soumettre des projets à la commission chargée de les évaluer sont publics et peuvent être consultés et téléchargés sur le site internet de la municipalité de Saint-Imier ([www.saint-imier.ch](http://www.saint-imier.ch)).
- <sup>4</sup> Ce Concept s'applique sous réserve des dispositions fédérales et cantonales impératives.

**Définition**

### Art. 2

- <sup>1</sup> L'**efficacité énergétique** ou **efficience énergétique** est un état de fonctionnement d'un système pour lequel la consommation d'énergie est minimisée pour un service rendu identique. C'est un cas particulier de la notion d'efficience. L'efficacité énergétique est donc un cas particulier des économies d'énergie, qui ont pour but une réduction de l'énergie consommée sans nécessairement que le service rendu soit identique. En pratique, il peut toutefois être difficile de mesurer si le service rendu est ou non identique. L'efficacité énergétique permet de réduire les coûts écologiques, économiques et sociaux liés à la production et à la consommation d'énergie. C'est un élément

---

important de l'adaptation au changement climatique et de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. (Wikipédia 24.08.2011)

**Buts**

**Art. 3**

Comme cela est mentionné dans le **Règlement relatif au fonds communal (FS) pour l'utilisation rationnelle de l'électricité** les buts de l'utilisation du produit de la taxe PCP Efficacité énergétique prélevé sur l'électricité sont :

- <sup>1</sup> Susciter et subventionner des mesures et projets visant à :
  - utiliser plus rationnellement l'énergie;
  - promouvoir la production d'électricité par des sources d'énergie renouvelables;
  - sensibiliser les consommateurs par des campagnes appropriées
- <sup>2</sup> Soutenir les activités de conseil en économie d'énergie des Services techniques de la ville de Saint-Imier

**Principes d'octroi Art. 4**

- <sup>1</sup> Les principes d'octroi sont décrits dans le Règlement relatif au Fonds communal (FS) pour l'utilisation rationnelle de l'électricité

**Bénéficiaires**

**Art. 5**

La taxe PCP efficacité énergétique étant payée par l'ensemble des consommateurs d'électricité de Saint-Imier, Mont-Soleil inclus, il est particulièrement important que les mesures de soutien soient accessibles au plus grand nombre. Les bénéficiaires communaux potentiels seront donc :

- Les grands consommateurs (industrie, services)
- Les particuliers
- Les commerçants et artisans
- Les propriétaires d'immeubles
- Les locataires.

**CHAPITRE 2 : Actions proposées**

Plusieurs axes d'intervention sont proposés afin de promouvoir l'efficacité énergétique et utiliser à bon escient les moyens financiers générés par la taxe sur l'efficacité énergétique. Comme discuté lors des séances préparatoires de la commission, l'accent à été mis sur des actions ciblées nécessitant un soutien unique de la part du Fonds d'efficacité énergétique

**Information aux consommateurs**

**Art. 6**

Des dépliants informatifs sur l'efficacité énergétique seront envoyés régulièrement à l'ensemble des consommateurs d'électricité de la commune de Saint-Imier et publiés sur le site internet communal. Cette information contiendra également des conseils pour bénéficier du soutien du Fonds pour l'efficacité énergétique. Une attention particulière sera

---

portée à l'information sur ce sujet dans le cadre des écoles.

**Electroménager Art. 7**

- <sup>1</sup> L'électroménager est un type d'équipement qui représente un potentiel de gains très importants pour l'efficacité énergétique. Il est proposé qu'une aide ponctuelle soit accordée à une personne acquérant en Suisse un appareil neuf d'une des meilleures classes énergétiques existant sur le marché pour l'installer à Saint-Imier. La détermination de la classe « subventionnée » sera réalisée chaque année par la commission afin de suivre l'évolution du marché.
- <sup>2</sup> Sont concernés les lave-linge, les réfrigérateurs et congélateurs, les lave-vaisselle, ainsi que les sèche-linges.
- <sup>3</sup> Le montant unique de la subvention est de CHF 250.- par appareil versés en bon CIDE (Commerces indépendants d'Erguël).
- <sup>4</sup> 2 appareils pourront être subventionnés par appartement tous les 5 ans. Le soutien communal (CHF 250.-) ne devra pas représenter plus de 50% du prix de l'appareil électroménager subventionné.

**Certificats  
énergétiques  
des bâtiments**

**Art. 8**

- <sup>1</sup> L'élaboration d'un certificat énergétique est souvent la première démarche que fait un propriétaire d'immeuble pour améliorer l'efficacité énergétique d'un bâtiment. Accompagné de conseils d'assainissement appropriés, le certificat permet de déterminer les grands domaines d'amélioration de l'efficacité énergétique. Le parc immobilier de Saint-Imier étant majoritairement ancien, la promotion de la réalisation de certificat énergétique représente une action potentiellement à forte valeur ajoutée d'un point de vue énergétique
- <sup>2</sup> Le Certificat de type « CECB » est le standard choisi pour promouvoir l'évaluation des bâtiments à Saint-Imier car il apporte de nombreux éléments permettant de réaliser des projets concrets d'amélioration. Le prix de l'établissement d'un tel certificat est compris entre CHF 400 à 800.- selon le type et la taille du bâtiment.
- <sup>3</sup> Afin d'apporter un maximum de valeur ajoutée à la démarche, il est demandé que l'établissement du certificat CECB soit accompagné par un bref rapport proposant des conseils d'assainissement du bâtiment (CECB+). Une telle démarche doit être réalisée par un spécialiste accrédité CECB (voir liste sur le site [www.cecb.ch](http://www.cecb.ch)).
- <sup>4</sup> La participation communale à cette démarche est de CHF 500.- pour l'établissement d'un certificat CECB+ incluant des conseils d'assainissement.

**Production d'eau  
chaude. Art. 9**

Deux actions sont proposées dans le domaine de la production d'eau chaude sanitaire :

- <sup>1</sup> l'attribution d'un soutien unique de CHF 1000.- pour la mise en place

---

d'un chauffage d'eau sanitaire solaire (4 m<sup>2</sup> de panneaux au minimum) sur un bâtiment.

- 2 l'attribution d'un soutien unique de CHF 1000.- en cas d'acquisition d'un chauffe-eau utilisant une pompe à chaleur air-eau en remplacement d'un chauffe-eau électrique.

**Réglage d'installation de chauffage, ventilation, climatisation**

**Art. 10**

- 1 Dans de nombreux cas, un meilleur réglage des installations de chauffage (équilibre) permet des gains importants d'efficacité sans diminuer le confort des habitants et sans impliquer des investissements conséquents. Toutefois, une telle action doit être réalisée par des spécialistes reconnus formés à ces techniques.
- 2 Le formulaire de la commune décrivant les exigences minimales doit être suivi pour permettre l'obtention d'un soutien.
- 3 Le montant alloué pour réaliser cette démarche est de 20% du budget total du projet avec un maximum de CHF 1'000.-

**Pompes de circulation de chauffage**

**Art. 11**

- 1 Le remplacement des anciennes pompes de circulation des chauffages est une action relativement simple permettant d'économiser de l'électricité.
- 2 La mise en place de pompe de circulation de classe énergétique A sur des installations existantes est soutenu par un montant unique de CHF 200.- par pompe.

**Industrie et services**

**Art. 12**

- 1 Les grands consommateurs d'énergie sont de plus en plus sensibles à la promotion de l'efficacité énergétique. Toutefois, dans de nombreux cas, les démarches permettant d'élaborer un carnet de route allant dans ce sens ne sont pas leur première priorité. Il existe des bureaux spécialisés dans le conseil pour une meilleure efficacité énergétique (bureaux régionaux, Energho, ...) qui réalisent des évaluations puis des plans d'amélioration.
- 2 Le Fonds pour l'efficacité énergétique finance 50% de la 1<sup>ère</sup> étude (jusqu'à un maximum de CHF 5'000.- par cas) puis 20% de la seconde (jusqu'à un maximum de CHF 3'000.- par cas).
- 3 Une telle démarche doit être réalisée par un spécialiste reconnu.

**Electromobilité**

**Art. 13**

- 1 La mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques *sur le territoire communal* est soutenue par le fond pour l'efficacité énergétique, car de telles installations alimentées par du courant photovoltaïque et/ ou hydraulique permettent de réduire la consommation des énergies fossiles et

---

améliorent l'efficacité énergétique dans le domaine du transport.

- <sup>2</sup> La pose d'une petite borne pour un usage privé comprenant 1 point de recharge (Smotion Home Two) et raccordée à un compteur existant (pas de paiement électronique) sera soutenue par un versement unique de CHF 200.-, pour autant que cette dernière soit alimentée en courant Topaze ou Ambre.
- <sup>3</sup> La pose d'une borne comprenant 1 point de recharge (Smotion Private 1) et raccordée à un compteur existant (pas de paiement électronique) sera soutenue par un versement unique de CHF 500.- pour autant que cette dernière soit alimentée en courant Topaze ou Ambre.
- <sup>4</sup> La pose d'une borne comprenant 1 point de recharge (Smotion Private 1) et disposant d'un accès public via des systèmes de paiement électronique (carte RFID, Carte sans contact, SMS, ...), sera soutenue par un versement unique de CHF 1'000.- pour autant que cette dernière soit alimentée en courant Topaze ou Ambre.
- <sup>5</sup> La pose d'une borne comprenant 2 points de recharge pour voiture (Smotion Network 2) disposant de systèmes de paiement électronique sera soutenue par un versement unique de CHF 2'000.- pour autant que cette dernière soit alimentée en courant Topaze ou Ambre.
- <sup>6</sup> Seules les bornes de recharge reconnues par la municipalité peuvent faire l'objet d'un versement unique.

#### **Vélo/ Moto**

#### **Art. 14**

- <sup>1</sup> L'acquisition de vélos électriques neufs est soutenue par une contribution de 15% du prix d'achat jusqu'à un maximum de CHF 300.- par vélo. Pour recevoir cette subvention en bons du CIDE, le propriétaire devra habiter la commune, s'engager à consommer annuellement au moins 100 KWh de produit Ambre pendant 4 ans et poser un autocollant sur son vélo.
- <sup>2</sup> L'acquisition de scooters et motos électriques neufs est soutenue par une contribution de 15% du prix d'achat jusqu'à un maximum de CHF 1000.- par vélo. Pour recevoir cette subvention en bons du CIDE, le propriétaire devra habiter la commune, s'engager à consommer annuellement au moins 500 KWh de produit Ambre pendant 4 ans et poser un autocollant sur son véhicule.

### **CHAPITRE 3 : Information**

#### **Généralités**

#### **Art. 15**

- <sup>1</sup> Une information sur l'existence du fonds de soutien et du concept pour améliorer l'efficacité énergétique sera réalisée par les services communaux.

<sup>2</sup> Les groupes de clients suivants seront informés :

Type de clients	Nombre	Moyen de communication
Ménages	Plus de 2500	Site internet, feuille d'information.
Gérances actives à Saint-Imier	Env. 10	Site internet, lettre information personnalisée, prise de contact directe
PME non industrielles	Env. 80	Site internet, lettre information personnalisée, prise de contact directe
Services	20	Site internet, lettre information personnalisée, prise de contact directe
PME industrielles	10	Site internet, lettre information personnalisée, prise de contact directe
Grandes entreprises industrielles et de services	5	Site internet, lettre information personnalisée, prise de contact directe

#### CHAPITRE 4 : Dispositions finales

##### Art. 16

<sup>1</sup> La commission pour l'efficacité énergétique est chargée de réaliser le suivi de la réalisation du présent concept, de préavisier l'octroi du soutien aux projets proposés et d'assurer le suivi de la démarche.

##### Art. 17

<sup>1</sup> Le présent concept et ses résultats seront réévalués tous les 2 ans par la commission et présentés au Conseil municipal pour validation.

##### Art. 18

<sup>1</sup> Le présent concept actualisé entre en vigueur le 15 mai 2017.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Président :

Le Chancelier:

  
Patrick Tanner

  
Beat Grossenbacher

Saint-Imier, le 2 mai 2017

---

## Annexe :

### Recommandation de la Commission Efficacité énergétique (Séance du 16 novembre 2015) concernant l'attribution des subventions pour le remplacement d'appareils électroménagers anciens par de nouveaux plus efficient (dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016)

L'évolution de la technique rend nécessaire une adaptation des exigences d'efficacité pour l'octroi des subventions communales. D'autre part, il est souhaité que les sèche-linge fassent également partie des appareils subventionnés même si leur usage est contestable afin de garantir une efficacité optimale. La commission valide les critères suivants pour le 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

Appareils	Classe exigée pour le soutien
Frigo	A+++
Congélateur	A+++
Lave vaisselle	A+++/ A
Lave linge	A+++/ A
Sèche-linge	A+++

Afin de limiter les abus seuls 2 appareils pourront être changés par appartement tous les 5 ans. Le soutien communal (CHF 250.-) ne devra pas représenter plus de 50% du prix de l'appareil électroménager subventionné.